

Statuts

Association IGOOR

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE I – DÉSIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **IGOOR**.

ARTICLE II – OBJET

L'association a pour objet le développement, la diffusion et la promotion d'outils et de logiciels d'aide à la communication par commande oculaire pour favoriser l'autonomie, la communication et l'inclusion sociale des personnes atteintes d'un handicap entraînant la perte de leur usage de la parole et de leurs gestes, ainsi que la sensibilisation et la formation à l'utilisation des outils développés.

Les valeurs de l'association :

L'association ambitionne d'améliorer significativement la qualité de vie des personnes handicapées et aphones en leur offrant une voix digitale et leur permettant d'interagir et de participer pleinement à la vie en société.

- **Accessibilité** : Le logiciel et les services de l'association seront accessibles à tous, gratuitement et sans discrimination
- **Innovation** : L'association s'engage à explorer les technologies de pointe et à développer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs et améliorer continuellement les outils de communication développés
- **Solidarité** : L'association encourage l'entraide et le partage d'expériences entre les personnes concernées, leurs familles et leurs proches
- **Respect** : L'association promeut le respect de la dignité et de l'autonomie de chaque individu

Les moyens de l'association :

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son objet et pourra notamment :

- Soutenir la conception, le développement et la diffusion d'outils et logiciels d'aide à la communication par commande oculaire
- Permettre aux utilisateurs de s'exprimer librement et de manière intuitive pour communiquer aisément avec leur entourage grâce à des outils conversationnels open source et gratuits
- Utiliser les services de l'intelligence artificielle afin de permettre une personnalisation dédiée à chaque utilisateur
- Mener des tests d'acceptation avec les usagers en situation de handicap, en collaboration avec des experts (UX designers, ergothérapeutes, associations, instituts spécialisés etc.)
- Concevoir un manuel d'utilisation en ligne destiné à la formation des usagers et de leurs aidants autour de ces outils
- Développer et soutenir des activités de recherche ayant trait à son objet
- Participer à toute instance, groupe de travail, commission en lien avec son objet
- Mettre en oeuvre tout partenariat public et/ou privé que l'association jugera utile
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liées à son objet (administration de tout site internet, publications de tout support de communication multicanal, conférences, événements etc.)
- Offrir des prestations de services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation

Pour mener à bien ces projets, l'association pourra solliciter l'intervention de bénévoles et de prestataires externes.

ARTICLE III – SIÈGE SOCIAL

Adresse : 251 route des 5 Cantons - 40390 Saint André de Seignanx

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE IV – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

fs
FG

ARTICLE V – COMPOSITION

Six différentes natures de personnes, physiques ou morales, composent l'association :

- Les **adhérents** sans droit de vote, qui versent une cotisation à montant libre
- Les **membres actifs** avec droit de vote, qui versent une cotisation à montant libre et sont agréés par le bureau de l'association
- Les **membres fondateurs**, signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association, qui versent une cotisation à montant libre
- Les **membres adhérents et usagers** (qui entrent dans l'association pour profiter des prestations qu'elle offre et considérés comme de simples clients), qui versent une cotisation en fonction du type d'usage
- Les **membres adhérents bienfaiteurs** : il peut s'agir aussi des personnes physiques et ou morales, qui octroient des dons à l'association
- Les **membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services particuliers à l'organisation associative

ARTICLE VI – LA PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission ou décès
- b) Radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave comme par exemple le non-respect des valeurs de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le bureau.

ARTICLE VII – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les dons et legs et plus généralement toute recette de mécénat
- Les subventions de toute collectivité ou institution publique nationale, européenne ou internationale
- Les revenus de biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association
- Les produits de manifestations organisées par l'association
- Les revenus des prestations fournies par l'association

13 FH

- Toute autre ressource non interdite par la réglementation en vigueur

ARTICLE VIII – BUREAU

VIII.1 – Composition

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 6 personnes :

- Un président, et si besoin un vice-président
- Un secrétaire, et si besoin un secrétaire adjoint
- Un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint

Les membres du bureau sont rééligibles en Assemblée Générale pour une durée de 1 an. En cas de vacances des membres élus, le bureau pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée générale comportant l'élection du bureau (1 an).

VIII.2 – Fonctionnement

Le bureau et les membres adhérents avec droit de vote se réunissent au moins une fois par semestre.

Le bureau de l'association peut se réunir par les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres qui participent à la réunion par de tels moyens sont ainsi réputés présents.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, le bureau de l'association peuvent également délibérer par consultation écrite et notamment par voie électronique.

Le vote à distance peut être prévu, dans les conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

ARTICLE IX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

fb
FH

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale, expose la situation morale de l'association et présente le rapport d'activité.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan ainsi que le budget prévisionnel et les orientations stratégiques à aux membres actifs présents lors de l'Assemblée Générale.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau.

ARTICLE X – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un des membres du bureau ou de la moitié des membres actifs, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8.

ARTICLE XI – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le présente à l'Assemblée générale la plus proche.

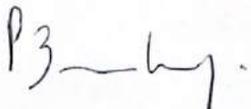
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XII – DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée en Assemblée Générale extraordinaire par : les deux tiers au moins des membres actifs ou l'unanimité du bureau, un ou plusieurs liquidateurs peuvent être nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Paris, le 20 juin 2024

Laurent BOURDERY
Président



Frédéric GRENARD
Secrétaire

